

CGV - COWORKING

AVERTISSEMENT

Ecogit'actions promeut une démarche expérimentale d'économie circulaire dont le travail en partage, avec une volonté de sensibilisation et d'appropriation d'écopratiques

L'hôte désigne le professionnel signataire s'engageant à respecter charte et règlement intérieur (RI), dont il déclare avoir eu parfaite connaissance.

Le **Contrat** désigne le contrat de prestation de services signé entre l'hôte et Ecogit'Actions.

Toute information erronée entraînera la rupture immédiate du Contrat.

Article 1 – OBJET - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont applicables dans le cadre d'un contrat de prestation de service entre professionnels, proposé par l'EURL Ecogit'Actions, représentée ici par sa gérante Mme Séverine OPSOMER. Elles s'appliquent sans restriction ni réserve, à l'exclusion de tous autres documents étant précisé toutefois que la charte et le règlement intérieur trouvent également à s'appliquer dans leur globalité.

Elles concernent la mise à disposition d'espaces de travail en partage dans les locaux situés « *A la Roche Bleue en Val Lamartinien* », propriété écolabellisée (FR 025/172) à la Roche-Vineuse (71960), et des services et équipements mutualisés définis dans le Contrat.

Article 2 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La présente prestation de service comprend pour la durée convenue par le Contrat :

- la mise à disposition d'un espace de travail affecté, au minimum une chaise et un bureau
- l'accès à la tisanerie et à la bibliothèque
- la connexion Internet par code sécurisé
- la possibilité de participer activement aux événements annuels et animations mensuelles
- la mise en ligne d'une **fiche Activité** sur le portail « ecogitactions.com »

Des services complémentaires peuvent être intégrés et spécifiés directement dans le Contrat.

Article 3 - REALISATION – Délai d'exécution

La mise à disposition de l'espace est effective à partir du paiement et ce jusqu'à la date précisée dans le Contrat.

Article 4 – DUREE – RENOUELEMENT - SUSPENSION - RESILIATION

L'hôte, signataire du Contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du Contrat.

La durée du Contrat est fixée en accord avec les deux parties de 1 jour renouvelable à 1 an.

Expiration : le Contrat cessera automatiquement à la date indiquée. Ecogit'actions se trouvera alors dégagé de ses obligations relatives à l'objet du Contrat.

Renouvellement : un nouveau Contrat pourra être conclu avec l'hôte sur demande explicite et sous réserve de disponibilité.

La résiliation du Contrat pourra être effectuée par chacune des parties en cas de non-respect du contrat établi entre elles.

Résiliation anticipée à titre de sanction

La suspension du Contrat pourra être effectuée en cas de manquement au règlement intérieur ou de non-respect du Contrat ou des présentes CGV.

Résiliation par l'hôte :

- en cas d'interruption du Contrat par l'hôte, il lui sera demandé de trouver un remplaçant (*cf. article 5*)
- en cas de suspension temporaire du Contrat, un report pourra être négocié sous réserve de disponibilité d'un poste de travail affecté
- en cas de résiliation du Contrat par l'hôte sans motif, **et sans démarche active pour avoir trouvé un remplaçant**, il ne sera procédé à aucun remboursement, les sommes non encore payées seront dues par l'hôte.

Article 5 – Cession du contrat par l'HOTE

L'hôte peut céder son Contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions contractuelles.

Un nouveau Contrat sera conclu avec le nouvel hôte reprenant les mêmes conditions (*y compris la durée à courir*). **Cédant et cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis d'Ecogit'actions du paiement des sommes dues et à devoir.**

Article 6 - OBLIGATIONS DE L'HOTE

L'hôte **s'engage à respecter le règlement intérieur** ainsi que les principes de la **charte éco-responsable**, sans quoi le Contrat pourra être rompu (*cf. Article 4*).

Ecogit'actions est tenu de mettre à disposition de l'hôte, les locaux, poste de travail affecté et prestations spécifiées dans le Contrat.

Article 8 - CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs, actualisés chaque année, sont Hors Taxe (HT). La TVA au taux en vigueur le jour de la signature des présentes sera appliquée. Ces tarifs sont dégressifs en fonction de la durée de la prestation et de l'engagement.

Montant de l'adhésion, de l'abonnement et des formules sont précisés chaque année dans une annexe tarifaire et rappelés dans le contrat et/ ou la facture.

Article 9 – PAIEMENT - FACTURATION

L'hôte règle la prestation de service en une fois à la signature du Contrat ou mensuellement le premier jour du mois pour le mois à venir, pour les contrats courant sur 2 mois et plus.

Il peut effectuer le règlement, préférentiellement par virement bancaire, ou par chèque à l'ordre de EURL Ecogit'Actions, ou en espèces :

Coordonnées bancaires

EURL ECOGITACTIONS

60, avenue de la gare - 71960 La Roche Vineuse

Domiciliation : Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

IBAN : FR76 1080 7005 0132 2216 3372 392

BIC : CCBPFRPPDJN

L'absence de paiement effectif au 10 du mois entraine automatiquement la résiliation du contrat (cf. Article 4), sans préjudice d'une indemnité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal. En plus de ces intérêts de retard, s'ajouteront des frais de relance à hauteur de 10% de la somme réclamée avec un minimum de frais de recouvrement de 40 € due dès le premier jour de retard de paiement (L441-6 et D441-5 du Code de commerce).

Article 10 - RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être adressée directement par écrit au siège de Ecogit'Actions, 60 avenue de la gare, 71960 La Roche Vineuse ou par mail à sopsomer@ecogitactions.com, sous 48 heures, sans quoi elle ne saurait être prise en considération. Ecogit'Actions s'engage à donner une suite à cette réclamation dans les meilleurs délais.

Article 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Ecogit'Actions est propriétaire de tous les droits sur les photographies, présentations et études réalisées en vue de la fourniture de la prestation à l'hôte. L'hôte autorise Ecogit'Actions à les utiliser à des fins de notoriété. Ecogit'Actions pourra ainsi reproduire ces images en fonction de ses besoins et les exploiter sur tous supports (*magazine, site web, reportage télévisé...*).

DATE & SIGNATURE HOTE

Article 12 – GARANTIES - RESPONSABILITE

Ecogit'actions est l'unique interlocuteur de l'hôte et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes CGV. Il ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation.

Ecogit'actions ne peut être tenu responsable en cas de non disponibilité des locaux. (*formule à la journée ou renouvellement tardif du Contrat*).

Article 13 – COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI – CONFIDENTIALITE & DISCRETION

L'hôte s'engage à toujours se comporter vis-à-vis d'Ecogit'Actions, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance d'Ecogit'Actions, tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Du fait des relations instaurées entre les parties par la présente convention, chacune d'elles est susceptible d'avoir connaissance d'informations de nature confidentielle appartenant à l'autre partie ou à d'autres personnes, physiques ou morales, occupant les lieux ci-dessus désignés.

L'obligation de confidentialité à laquelle s'engagent les parties vise toutes les informations fournies ou non dans le cadre de la présente convention et de toutes ses suites, quels qu'en soient la forme et le support, transmises ou non par l'une des parties à l'autre. En conséquence, les parties considèreront comme secrètes et confidentielles toutes les informations qui leur seront communiquées ou non par l'une ou l'autre des parties, tant pendant l'exécution de la présente convention qu'après son expiration.

De même, l'hôte s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés au sein des locaux susvisés, de tous les espaces de travail occupés par d'autres personnes physiques ou morales, des pièces communes, par Ecogit'Actions ou toutes autres personnes sauf à y avoir été invité expressément par le propriétaire desdits documents.

Chacune des parties s'engage également à faire respecter cette obligation par tous les membres de son personnel concernés, dont elle se porte fort à l'égard de l'autre partie.

L'obligation de confidentialité deviendra caduque si l'information devient publique en dehors de toute intervention de la partie qui aura reçu l'information

Article 14 - DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les Contrats sont rédigés en français. La loi applicable est la loi française. Tous litiges qui pourraient survenir entre les parties concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention seront, à défaut de solution amiable, de la compétence exclusive du Tribunal compétent de Mâcon.

Néanmoins, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, les parties s'engagent expressément à faire tous leurs efforts à l'effet de tenter de privilégier en toutes hypothèses une solution amiable.